

Conseil d'administration du 16 décembre 2022

Délibération n°22/46 Suppression et transformations de postes

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

<u>VU</u>

- Le code général des collectivités territoriales ;

- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

- Le décret 2015-1912 du 19 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- Le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

- La délibération 22/05 du 31 janvier 2022 portant approbation du Budget primitif du CRR 93 ;

- La délibération 22/34 du 14 octobre 2022 portant approbation du Budget supplémentaire du CRR 93;
- L'avis du comité technique du 2 décembre 2022 ;

- Le tableau des effectifs.

DÉCIDE

Article 1: La suppression des postes suivants :

1. Poste de PEA classe normale à temps non complet (7/16°) discipline formation musicale, à compter du 19 décembre 2022.

Article 2: La transformation des postes suivants:

- 1. Poste d'AEA à temps non complet $(7/20^{\rm e})$ en AEA à temps non complet $(10/20^{\rm e})$ discipline formation musicale, à partir du 19 décembre 2022.
- 2. Poste d'AEA à temps non complet (6/20°) discipline intervention milieu scolaire en Poste d'AEA principal de 2° classe à temps non complet (6/20°) discipline intervention milieu scolaire, à partir du 19 décembre 2022.
- 3. Poste d'AEA à temps non complet $(6/20^{\circ})$ en AEA à temps non complet $(8/20^{\circ})$ discipline intervention milieu scolaire, à partir du 19 décembre 2022.

0	Abstention
o	Votes contre
٤	Votes pour
٤	səmirqxə esgerifind
٤	Votants
8	Wembres

La présente délibération mise au vote est :

eèjdobA 🛱

V Rejetée □

Fait à Aubervilliers, le 16 décembre 2022

Didier Broch Président du conseil d'administration